

PREVENTION DES DÉGRADATIONS DES PAROIS VITRÉES AVANT RÉCEPTION

octobre 2026

UNION
FRANÇAISE
DES
MIROITIERS



Protection des parois vitrées

Selon le DTU 39 P2, le responsable du lot de travaux de miroiterie-vitrerie doit assurer la visualisation temporaire des produits verriers en œuvre, sur la face intérieure du vitrage. La fourniture, la mise en place et l'enlèvement des protections contre les projections et salissures lors de l'intervention d'autres corps d'état ne relève pas d'un marché de travaux de miroiterie.

Les marchés privés sont régis par la NF P 03-001

Les marchés publics sont régis par le Code des Marchés Publics

Dans les deux cas, ces textes engagent les responsabilités des intervenants en cas de dégradation des ouvrages avant réception. Elles exigent aussi la protection des ouvrages.



Des projections peuvent laisser des traces, dépôts ou abrasions irréversibles sur les vitrages. Il y a lieu, lors d'intervention par un tiers à proximité des parois vitrées, que celui-ci protège son environnement.

Comment prévenir les dégradations ?

- **Le constat de fin de pose** : Dès que les vitrages sont posés, le miroitier doit convoquer le chef de chantier, l'OPC ou le maître d'œuvre pour faire établir "PV de fin de pose" ou un "constat contradictoire de bon achèvement". Ce document atteste que le jour J, les vitrages ont été livrés et posés sans aucune rayure ni défaut. Toute rayure constatée ultérieurement ne pourra plus lui être imputée d'office.
- **La chronologie d'intervention** : Exiger lors des réunions de chantier d'intervenir le plus tard possible (carrelage, métallerie, etc.). Si d'autres intervenants doivent nécessairement passer après l'intervention du miroitier, se coordonner avec eux pour prévenir les risques de détérioration.
- **visualisation temporaire de chantier** : Les vitrages mis en place doivent être rendus visibles aux moyens de dispositifs retirables à réception des travaux. Cette visualisation permet d'avertir les intervenants sur chantier de la présence d'un vitrage.



Une signalétique de visualisation provisoire est proposée aux membres de l'**Union Française des Miroitiers**.

Elle permet d'informer les autres intervenants de la présence d'un vitrage, et des précautions à prendre à proximité des vitrages.

Elle est proposée sur film pelable sans colle ou en fichier à imprimer.

